

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 juin 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU

Désignée secrétaire de séance : Mme Colette GROIZARD

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	3	17	17	0	0

DEL2024-036 – Convention pluriannuelle avec l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques sur la période 2024-2026

Au vu de sa situation environnementale et écologique, la commune de Barbâtre constitue un espace naturel particulièrement riche et attractif pour le public.

Depuis plusieurs années, la commune est associée à l'Office National des Forêts ONF pour la préservation du littoral, tout en le valorisant par la mise en place d'infrastructures d'accueil du public adaptées.

Afin de prolonger la mise en œuvre de ces efforts de valorisation de cet espace littoral (forêt et dune), une convention cadre de partenariat pour l'entretien et la maintenance de ces équipements est présentée au Conseil municipal.

Le programme d'action défini se développera sur une période de 3 ans (2024-2026) et comprendra les actions suivantes :

- Pérennisation des aménagements existants en forêt domaniale
- Sensibilisation du public à la protection de l'environnement et à la gestion forestière
- Développement de l'offre touristique
- Protection des milieux naturels
- Amélioration des connaissances et partage des données
- Travail de concert avec l'ONF pour les opérations de communication.

Missions de l'ONF :

Dans le cadre de cette convention, l'ONF interviendra en matière d'accueil du public et financera les travaux suivants :

- Entretien de la signalétique dédiée sur :
 - les sites d'accueil, les parkings, les raquettes de retournement,
 - les équipements de franchissement de cordons dunaires
 - les équipements de canalisation des usagers sur le haut de plage
 - le réseau pédestre
 - les lisières forestières urbaines
- Maintenance des routes, pistes forestières et sommières
- Le surcoût des travaux sylvicoles liés à l'accueil du public
- Le renouvellement de la signalétique proprement forestière
- La surveillance générale du massif par des personnels assermentés

Missions de la commune

- Financement du programme annuel de travaux pour la maintenance des équipements (cf convention), sous forme de subvention ;
- Mise à disposition des moyens humains et matériels aux côtés de l'ONF dans le cadre de montage de projets conjoints ;
- Pour une opération donnée en forêt domaniale, dont les travaux et/ou les études ne seraient pas réalisées par l'ONF, une convention pourra permettre de confier la direction du projet à la commune.

L'ensemble des programmes, des conditions de mise en œuvre de la convention et des modalités de règlement sont définies et précisées à la présente convention.

Coût des travaux :

- Maintenance (pérennisation des ouvrages existants) :

Programme d'entretien des équipements (en euro HT)	
2024	10 000
2025	10 350
2026	10 715

(soit 31 065 € HT sur la période 2024-2026)

- Travaux d'investissements touristiques en forêt : 10 000 € HT € (poursuite de l'aménagement du sentier du Midi (emprise, paysagement, balisage, équipements))

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la convention cadre 2024-2026 à intervenir entre la commune de BARBATRE et l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) pour l'accueil du public en forêt domaniale de Noirmoutier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 11 JUIL. 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

11 JUIL. 2024

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Colette GROIZARD



Programme / Mission / Département	Année	Montant (€)
	2024	10 000
	2025	10 000
	2026	10 000

Le 11 juillet 2024

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de délibération relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de...

Le maire, M. GUYER

Le conseil municipal après en avoir délibéré a l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre 2024-2026 à intervenir entre la commune de BARBARISSE et l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) pour l'accès du public au bois domaniale de Barbarisse.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Le Maire, M. GUYER

Le 11 juillet 2024

DELIBERATION N° 11

11 JUL 2024



M. GUYER

Maire